

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Be Aware Tivi, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 160 642 00054 dont le siège social est situé à Be Aware Groupe 36 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après dénommé « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, dans les conditions suivantes :

Le Jeu est intitulé : « Jackpot Shaaker » et sera accessible via :

- La page Facebook Shaakerofficiel à l'adresse :
https://www.facebook.com/profile.php?id=536317836456630&sk=app_1458565497706522
- Le site www.cauet.fr, sur la page d'accueil de celui-ci, qui redirigera les joueurs vers la page Facebook précitée.

Il est organisé du 05 mai 2014 à 11h01 au 16 mai 2014 à 12h01.

(ci-après dénommé « le Jeu »)

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) de plus de treize ans, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

https://www.facebook.com/profile.php?id=536317836456630&sk=app_1458565497706522 et/ou le site www.cauet.fr.

L'internaute renseignant ses nom, prénom, âge, email, pays et téléphone pour participer au Jeu, la société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Si l'internaute désirant participer est mineur, la validation de sa participation est subordonnée à l'envoi d'une autorisation parentale manuscrite à Be Aware Tivi par email à accueil@beaware.fr ou par fax au numéro +33.1.46.02.30.70.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de Be Aware Tivi, des prestataires ou fournisseurs de Be Aware Tivi, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes en dessous de l'âge de treize ans.

2.3 Les personnes ayant participé au Jeu sans avoir l'âge minimum requis ou l'autorisation parentale spécifique, n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et/ou identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation.

2.5 Il n'est pas possible de participer au Jeu sans avoir précédemment dûment complété le formulaire d'inscription et avoir lu et accepté le présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

- Le joueur se connecte sur le site www.cauet.fr le redirigeant sur Facebook ou directement à l'adresse :
https://www.facebook.com/profile.php?id=536317836456630&sk=app_1458565497706522

page 1/5
L'internaute renseigne ses nom, prénom, âge, email, pays et téléphone pour participer au Jeu et coche la case d'opt in prévue à cet

effet.

- Après avoir cliqué sur « J'aime » la page « Jackpot Shaaker » et avoir pris connaissance des présentes modalités de participation, le joueur clique sur « Jouer ».
- Il sera immédiatement et aléatoirement désigné par l'algorithme du Jeu comme gagnant si trois symboles identiques apparaissent sur l'écran du jackpot ou perdant, si une suite de symboles non identiques apparaît sur l'écran.

Il est précisé que :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour..
- Un joueur ayant déjà gagné ne pourra pas participer une seconde fois.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

"https://www.facebook.com/profile.php?id=536317836456630&sk=app_1458565497706522" ».

Le règlement du Jeu est accessible sur la page Facebook de l'application pendant toute la durée de celui-ci.

Article 4 : Tirage au sort des gagnants

La mécanique du Jeu émanant d'un algorithme, onze (11) lots seront distribués aléatoirement durant le Jeu.

Un lot au maximum sera attribué par gagnant (même nom, prénom, date de naissance, adresse).

Les gagnants seront désignés concomitamment à la vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou par téléphone par l'Organisateur dans les quinze jours suivant la fin du Jeu. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur accessible à l'adresse www.cauet.fr et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que la dotation remportée.

S'il s'avérait au cours de la vérification des informations personnelles que les participants ne répondaient pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des onze dotations suivantes :

- Une paire de lunettes COACH CAM sports d'une valeur de cent quarante-neuf (149) euros TTC

Description : Lunettes COACH solaires avec caméscope HD intégré, Résolution HD Ready 1280 x 720 pixels, 30 images/s, Grand angle 135° d'une valeur de 149 € TTC.

- Dix places pour un déjeuner avec l'animateur Sébastien Cauet et l'équipe Shaaker d'une valeur unitaire de vingt (20) euros TTC

Description : Un déjeuner dans un restaurant parisien avec Cauet et l'équipe Shaaker d'une valeur de 20 € TTC par personne. Il est convenu que les dates de déjeuner avec Cauet et l'équipe Shaaker seront fixées ultérieurement, et qu'une fois fixées, elles ne pourront plus être décalées.

Pour une valeur totale de trois cent quarante neuf (349) euros TTC.

Article 6 : Acheminement des lots

Le gagnant sera contacté dans les quinze jours suivant la fin du Jeu, par téléphone ou par email et ses informations personnelles vérifiées.

Après cette vérification, les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdite.

Dans le cas de lot donnant lieu à un déplacement les frais de transport, hébergement, restauration et autres accessoires non expressément prévus dans les dotations, ces derniers resteront à la charge des gagnants.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu gratuit sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Be Aware Groupe 36 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Jackpot Shaaker » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1) la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
 1. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites sur lesquels le Jeu est accessible.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "https://www.facebook.com/profile.php?id=536317836456630&sk=app_1458565497706522" et/ou au site www.cauet.fr, et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu « Jackpot Shaaker » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou quant à la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable d'un litige lié au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Maître COHEN-SKALLI-HOBA exerçant à Saint-Ouen (93400). Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Be Aware Groupe 36 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande, dans les conditions de l'article 7.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir à l'inscription certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, pays et numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique qui a fait l'objet d'un dépôt en bonne et due forme auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le numéro 1760929 et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses seuls prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Be Aware Groupe 36 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt où par email à l'adresse : modifications@cauet.fr

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.